



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Mise à disposition des studios de danse Marat, 30 rue Marat
Approbation d'une convention d'utilisation avec la Compagnie WAO

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant le principe des conventions de partenariat culturel (à savoir la mise à disposition à titre gratuit d'équipements culturels au profit d'organismes culturels à but non lucratif dès lors qu'il y a un intérêt public local ou une contrepartie gratuite) et autorisant le Maire à signer ces conventions,

considérant que la compagnie « WAO » souhaite utiliser les studio de danse Marat pour la création d'un nouveau spectacle intitulé « Qui ne dit mot »,

considérant qu'en échange de cette mise à disposition, la compagnie « WAO » s'engage à organiser un atelier de danse à titre gracieux à destination d'une classe du conservatoire municipal, atelier dont la date sera fixée ultérieurement,

vu la convention ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la compagnie WAO concernant des studios de danse Marat sis 30 rue Marat à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est consentie pour les périodes allant du 11 au 15 mars et le 1er, 2, 4 et 5 avril 2024.

ARTICLE 3 : DIT que la présente autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur des studios de danse, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne et au co-contractant.

13 MAR. 2024

FAIT EN MAIRIE LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 MAR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 13 MAR. 2024

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 13 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Méhadée BERNARD

Adjointe au Maire